

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2023-537 du 29 juin 2023 portant l'adaptation des dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2023-24 autorisant les établissements à reporter les places non pourvues mentionnées au I de l'article R.631-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU la délibération n°2023 – 008 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21 septembre 2023 de l'université de Tours approuvant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours d'accès spécifique santé (PASS) ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Droit
- Economie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II – Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2022-2023 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP et/ou K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**.

Pour information, il existe deux autres groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP et /ou K : **L.AS 1 et L.AS 2/3**.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature. Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Tout étudiant de PASS devra déposer, lors de son inscription administrative, un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de son dossier. En cas d'irrecevabilité réglementaire, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

L'inscription administrative **en PASS** épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription formulée par courriel ou courrier auprès du service de la scolarité de l'UFR de médecine avant le 13 octobre 2023. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant. En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le mercredi 31 janvier 2024 et le mercredi 28 février 2024. Ce choix est définitif et permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre. L'absence de tout choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site acces-santé.univ-tours.fr à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

Les étudiants ayant un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questionnaires à Choix Multiple/Questionnaires à Choix Simple (QCM/QCS) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmées à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ère session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de cette filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR de médecine selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Président de l'université.

Une convocation est envoyée à l'étudiant par courriel sur son adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation – validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP et/ou K. Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP et/ou K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différents modules qui le composent (moyenne des moyennes des modules affectés de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein du semestre, entre les différents modules du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP et/ou K et de filière disciplinaire.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1er semestre.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1-Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatée (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 700 points, ce score correspondant à la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 500 points :
$$((M1 \cdot C1 + M2 \cdot C2 + M4 \cdot C4 + M5 \cdot C5 + M6 \cdot C6 + M8 \cdot C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \cdot 25$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1^{ère} session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200 \cdot (N+1-R) / N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{ère} session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

Pour le PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Pour ce semestre 2, ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

2-Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accés-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOP et K. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 04 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **D**irect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2^e** Groupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

B/ Second groupe d'épreuves

1- Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de trois épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse critique » d'une durée de 5 minutes, avec 10 minutes de préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte et raisonnement » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation ;
- Oral 3 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 5 minutes sans préparation.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer notamment les compétences d'analyse, d'observation et de synthèse des informations, d'argumentation, de raisonnement critique, de communication verbale et non verbale, la clarté et pertinence du discours, ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces trois épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les coefficients des 3 épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des trois notes sur 300 : $((\text{oral1} + \text{oral2} + \text{oral3}) \cdot 5)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe

d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées après les examens du premier semestre.

2- Admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « ADmis Avant Choix (ADAC) », soit inscrits sur « Liste Complémentaire (LC) », soit « Non Autorisé à être CLassé (NACL) ».

Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://aces-santé.univ-tours.fr>;

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle ;
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire » ; et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

3- Le jury d'admission PASS/L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des filières (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études, réorientation et césure

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS**, soit :
 - il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - Sinon, il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS ; sans option « Accès santé » (L2) ou avec option « Accès santé » (L.AS 2) afin de candidater, en cas d'inscription en "Accès santé", de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS**, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une seconde candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Article 8 : Césure en cours de PASS

Un étudiant inscrit en PASS et ayant obtenu un semestre ou une année de césure épuise automatiquement une possibilité de candidature aux filières MMOP et/ou K. A l'issue de son année de césure, l'étudiant peut se réinscrire en PASS. Il bénéficie alors d'une seconde et dernière chance lors de son année.

TITRE V – Dispositions finales

Article 9 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 10 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I
Maquette PASS - année universitaire 2023-2024

PASS - Année 2023-24							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9		74 h	6 h		
			Physiologie générale	35 h			
			Biophysique	19 h	3 h		
			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9		70 h	12 h		
			Chimie	27 h	4 h 30		
			Biochimie	30 h	3 h		
			Physico-chimie	13 h	4 h 30		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8		maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
PASS - Option Chimie			Chimie 1				
PASS - Option Droit			Droit 1				
PASS - Option Economie			Macroéconomie et Microéconomie 1				
PASS - Option Mathématiques			Mathématiques 1				
PASS - Option Physique			Physique 1				
PASS - Option Sciences de la Vie			Adaptation et évolution 1				
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives			STAPS 1				
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4		28 h	8 h en e-learning		
			Anglais	2 h	8 h en e-learning		
			Santé Publique	12 h			
			Découverte des métiers de la santé / Organisation du système de santé	10 h			
			Préparation aux oraux 1	4 h			
Total S1	30	30		252 h	26 h		278 h

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 2 (S2)							
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9		78 h			
		4	EP 1 Tronc commun :	50 h			
			Embryologie				
			Anatomie générale				
			Psychologie médicale et éthique				
			Initiation à l'imagerie médicale				
		5	EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant :	25 h			
			<i>Médecine</i>	25 h			
			<i>Maïeutique</i>	25 h			
			<i>Odontologie</i>	25 h			
			<i>Pharmacie</i>	25 h			
			<i>Kinésithérapie</i>	25 h			
			Préparation aux oraux 2	3 h			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9		68 h			
			Biologie cellulaire	36 h			
			Histologie	15 h			
			Biologie de la reproduction	7 h			
			Génétique	10 h			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8		maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
PASS - Option Chimie			Chimie 2				
PASS - Option Droit			Droit 2				
PASS - Option Economie			Macroéconomie et Microéconomie 2				
PASS - Option Mathématiques			Mathématiques 2				
PASS - Option Physique			Physique 2				
PASS - Option Sciences de la Vie			Module Adaptation et évolution 2				
1 module au choix			OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications"				
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives			STAPS 2				
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4		34 h	4 h 30		
			Biostatistiques	24 h	4 h 30		
			Philosophie des Sciences	10 h			
Total S2	30	30		260 h	4 h 30		264 h 30
Total année (S1+S2)	60	60		512 h	30 h 30		542 h 30

Annexe II
Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS
Année universitaire 2023 - 2024

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION - Année 2023-24

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présenciel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 1	30																
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Physiologie générale</i>																	
<i>Biophysique</i>																	
<i>Initiation aux médicaments</i>																	
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Chimie</i>																	
<i>Biochimie</i>																	
<i>Physico-chimie</i>																	
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Anglais</i>																	
<i>Santé Publique</i>																	
<i>Découverte des métiers de la santé & organisation système</i>																	
Semestre 2	30																
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																
EP 1 Tronc commun	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																	
EP 2 Spécificité(s) de filière au choix de l'étudiant	5																
<i>Médecine</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Maïeutique</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Odontologie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Pharmacie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Kinésithérapie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Biologie cellulaire</i>																	
<i>Histologie</i>																	
<i>Biologie de la reproduction</i>																	
<i>Génétique</i>																	
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30		1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E	2h30	4	4	4	4	4	
<i>Biostatistiques</i>																	
<i>Philosophie des Sciences</i>																	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral	O		
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Score des oraux</i>		0h20	0.3
Ecrit	E		
<i>Score des écrits</i>			0.7

Annexe III

Régime Spécial d'Etudes

pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en L.AS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Etudes pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 16 octobre 2023. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisi parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposés pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en L.AS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.